

AVIS PUBLIC

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE**

Avis public est donné à l'effet que, le **17 février 2020**, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 349-7 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale ».

Suivant les dispositions de l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chap. A-19.1), la **modification se résume comme suit:**

Le projet de modification du plan d'urbanisme vise à permettre, dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale (CR) », les industries agroalimentaires à faible incidence existantes le 18 septembre 2003.

La modification au plan d'urbanisme adoptée en vertu du règlement numéro 349-7 est entrée en vigueur le 28 février 2020, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. les Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et elle est disponible pour consultation au bureau de la Greffière situé à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 11 mars 2020

La Greffière adjointe de la Ville,



Me Isabelle Leroux, ll.m